

Budget participatif d'Arcueil

Règlement 2019

Article 1 : Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Arcueillais de plus de 16 ans de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement à la mise en place de projets citoyens à l'échelle du quartier ou de la ville.

Article 2 : Les objectifs

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs besoins.
- Construire des projets transversaux qui aident à retisser du commun dans les quartiers.
- Rendre visible et partagée l'action publique dans les quartiers.

Article 3 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune d'Arcueil

Article 4 : Le montant affecté au budget participatif

Il sera soumis au vote du Conseil Municipal une enveloppe de 190 000 € sur l'année civile, afin de permettre la mise en œuvre des projets choisis par les habitants. Cette somme qui sera inscrite au budget d'investissement de la ville d'Arcueil, se déclinera comme suit :

- 20000 euros pour un projet par quartier
- 70000 euros pour un projet à l'échelle de la ville.

Article 5 : Les participants

Les idées= Peut déposer un projet toute personne dès 16 ans vivant ou travaillant à Arcueil. Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement.

Le vote= Peut prendre part au vote tout résident d'Arcueil à partir de 16 ans, sans condition de nationalité.

Article 6 : Le calendrier et les étapes

Etape 1= L'information sur le dispositif (avril)= 1 mois

Mise en place d'un espace dédié au budget participatif sur <https://www.arcueil.fr/> dossier d'information dans l'ANC/ Flyers/ campagne d'affichage/ presse locale.

Un collectif inter-quartier (1), sera organisé sur cette période. Cette réunion aura pour objectifs d'expliciter la démarche et de définir les modalités de travail

Etape 2= **Les idées et projets recevables** : (avril/mai)= 2 mois

Deux possibilités pour déposer son idée ou son projet =

- Sur le site www.arcueil.fr
- En remplissant un formulaire (disponible dans ANC Arcueil notre Cité d'avril 2019) et en le déposant dans une urne en mairie, ou par courrier postal (mairie d'Arcueil 10 avenue Paul Doumer.94110 Arcueil) ou par mail à mission-citoyennete@mairie-arcueil.fr

Une personne ou un collectif ne peut soumettre qu'un seul projet au budget participatif.

Dans le cas d'un projet collectif, une personne doit être désignée pour représenter le collectif.

La mission citoyenneté de la ville, avec l'aide des services municipaux concernés, s'assurent que le projet est recevable sur la base des critères ci-dessous :

- 1) Qu'il soit d'intérêt général et réponde à un besoin social, éducatif, culturel et environnemental identifié par le collectif
- 2) Qu'il relève des compétences de la ville ou assimilées (2)
- 3) Qu'il concerne des dépenses d'investissement (3)
- 4) Qu'il soit techniquement, financièrement et juridiquement réalisable
- 5) Qu'il soit localisé sur le territoire communal
- 6) Qu'il soit suffisamment précis pour être instruit sur la base des champs ci-dessus
- 7) Que son coût estimé de réalisation entre dans les enveloppes prévues.
- 8) S'il s'agit de projets d'aménagement, de travaux ou l'achat d'équipement qui ne génèrent pas de dépenses de fonctionnement (prestation de service, frais de personnel).
- 9) Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien courant et régulier de l'espace public par l'Etat, la ville ou toute autre collectivité
- 10) Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain ou de local.

Un projet est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères précités.

Si le projet est considéré comme recevable, il sera publié sur le site www.arcueil.fr .
Le/ les porteurs de projet seront informés de la décision.

Le cas échéant la mission citoyenneté sera en mesure d'accompagner les porteurs afin de leur permettre de formaliser leur projet ou passer de l'idée au projet

Elle invitera les porteurs de projets à présenter leur projet aux collectifs quartiers ou inter quartiers, prévus à l'étape 4.

Etape 3= **Les projets réalisables** : Instruction des projets/ analyse de leur faisabilité financière/ technique et réglementaire par les services concernés (mai/ début septembre)= 4 mois.

Si nécessaire les services contacteront les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier la demande. Sur cette base, ils réaliseront l'étude de faisabilité technique, juridique et financière.

Les projets instruits par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale du porteur, si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ ou financiers. Les porteurs des projets concernés seront informés de ces évolutions et un dialogue s'instaurera pour aboutir à un compromis. Dans le cas contraire, l'expertise des services sera décisionnelle.

Si l'instruction fait apparaître des projets irréalisables techniquement, juridiquement ou d'un coût supérieur à l'enveloppe allouée, ces projets ne seront pas soumis au vote des Arcueillais.

L'analyse de la faisabilité par les services compétents permettra aux ateliers de sélectionner les projets. Chaque projet est présenté dans une fiche technique, sur le site Internet www.arcueil.fr sur la base des indications suivantes : Nom du projet/ ses objectifs/ description succincte/ localisation/ coût estimé.

Etape 4= **Les projets prioritaires par quartier ou à l'échelle de la ville**
(juin/septembre/octobre)= 3 mois

Des « collectifs citoyens de quartier » seront organisés afin de qualifier et sélectionner les projets de proximité, il en est de même en « collectif inter quartier » pour les projets à l'échelle de la ville. **La présence des porteurs de projet est obligatoire à ces réunions.** Dans le cas contraire, le projet ne sera pas présenté.

Ces collectifs constituent un moment délibératif important, car c'est dans ce cadre que seront qualifiés les projets à soumettre au vote après expertise des services.

Les objectifs de ces réunions sont de :

- Permettre aux porteurs de projets d'échanger avec d'autres personnes (membres des collectifs, autres porteurs...) afin d'enrichir, compléter et fusionner les projets si nécessaire.
- Sélectionner les idées/ projets. Les modalités de sélection utilisées seront de type «préférentiel» ou prioritaire.

Une commission citoyenne pour valider l'ensemble des projets à soumettre au vote :

- Une commission de sélection composée du « collectif inter-quartier » et des services concernés fera la synthèse de l'ensemble des projets pré sélectionnés et validera définitivement 15 projets avant fin octobre, qui seront proposés au vote des habitants. A cette étape les projets validés n'appartiendront plus à leur dépositaire, ils seront un bien commun. Les projets seront sélectionnés sur la base suivante :

- 2 projets par quartier de moins de 20000 euros, soit 12 projets de quartier (un rapporteur par quartier exposera les projets pré sélectionnés)
- 3 projets de moins de 70000 euros à l'échelle de la ville.

Etape 5= Informations sur les projets à soumettre au vote (octobre)= 1 mois

- Une campagne publique d'information multi supports sera organisée pour présenter aux Arcueillais les projets soumis au vote sur le site Internet.

Etape 6= Le vote et ses modalités: (décembre)= 2 semaines

Chaque habitant a le droit de voter, pour un projet par quartier à moins de 20000 euros et un projet pour la ville à moins de 70000 euros.

Pour ces deux catégories, les projets qui auront recueillis le plus de voix seront désignés lauréats.

Le vote est organisé :

- Sur Internet, durant deux semaines, dans des modalités précisées sur le site de la ville.
- Avec bulletins papier, durant la deuxième semaine du vote numérique. (les modalités précises de ce vote seront présentées dans la presse municipale).

Article 7 : Réalisation des projets lauréats

Les projets intègrent la programmation des travaux de la ville. Les services compétents assurent le portage technique et administratif des projets (études techniques, chiffrage, rédaction des documents techniques et réglementaires, gestion budgétaire...). A la fin de cette étape, certains projets nécessitent le lancement de procédures. (Exemple : les projets impactant des monuments ou espaces protégés, sont soumis à un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France). **La mise en œuvre des projets soumis à avis obligatoire est conditionnée à l'acceptation de l'autorité de tutelle, dans le cas contraire le projet ne pourra pas être mis en œuvre.**

D'autres projets nécessitent de passer par une procédure de marché public et la rédaction d'un cahier des charges, avec des délais réglementaires incompressibles

Suite aux études et aux éventuelles procédures, la phase de réalisation peut débuter. Cette phase peut durer de 1 à 12 mois selon la complexité du projet.

Les projets lauréats seront lancés dans l'année qui suit le vote, sauf problèmes techniques. Ils sont mis en œuvre en lien avec le porteur de projet.

Les porteurs de projet, les collectifs citoyens de quartier et le collectif inter-quartier seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux.

Les Arcueillais pourront suivre sur le site www.arcueil.fr l'état d'avancement des projets, ainsi que les temps forts et le calendrier des initiatives.

A l'endroit de l'aménagement réalisé une plaque indiquera que le projet a été mis en place dans le cadre du Budget Participatif.

Article 8 : Suivi

Le suivi du programme de réalisation sera effectué par le collectif quartier et/ou inter-quartier, en lien avec les services concernés et la mission citoyenneté. Les modalités du suivi seront définies d'un commun accord entre les parties prenantes.

Article 9 : Evaluation

Le processus et les modalités du Budget Participatif sont une expérimentation qui sera évaluée et ajustée par la Municipalité en concertation avec le collectif inter-quartier, de façon à la rendre plus simple, lisible et inclusive.

- (1) « les collectifs citoyens de quartier » sont constitués d'habitants volontaires et tirés au sort, ainsi que d'élus, dans chacun des six quartiers de la ville. Ils se réunissent en assemblées plénières « le collectifs inter quartier » pour les projets à l'échelle de la ville.
- (2) * Les compétences de la ville : espaces verts/la nature en ville/ biodiversité ? ; Aménagement des espaces publics/ mobilier urbain ? ; Éducation/ jeunesse ; culture/ loisirs/ sport ; propreté ; solidarité ; mobilité ; urbanisme ; équipements de proximité... Les projets hors de ces compétences seront réorientés vers les institutions compétentes (Etat, Conseil départemental, Conseil régional...) sans engagement de la ville d'Arcueil quant à leur réalisation.
- (3) * Le budget d'investissement correspond aux dépenses de construction, d'aménagement, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public et d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération du personnel, achat de services, subventions...).